

## **PSY 976-977-978 Internat avancé** (Cheminement pour psychologues en exercice)

- 1- Votre programme prévoit une activité d'internat à chaque année, pour trois ans.
- 2- Ces activités supposent que vous continuiez votre pratique professionnelle habituelle (pour 1500 heures sur 3 ans), mais nous y ajoutons de la supervision.
- 3- Chaque activité comporte deux aspects : de la supervision collective; de la supervision individuelle.
- 4- Pour la supervision collective (24 heures par année, soit habituellement 4 journées de 6 heures) :
  - a. La supervision collective s'adresse à des groupes de 5 à 8 étudiantes et étudiants.
  - b. Ces personnes doivent s'entendre sur les objectifs et le déroulement de la supervision, de même que sur le choix d'une personne ressource.
  - c. Pour la supervision collective, vous devez trouver vous-mêmes une personne ressource. Nous devons approuver le choix de cette personne (elle doit être membre de l'OPQ et avoir au moins 6 ans d'expérience). Celle-ci devra nous fournir l'équivalent d'un plan de cours : objectifs, méthode pédagogique, moyens d'évaluation (comptant pour les deux tiers de la note globale de l'activité, qui vaut au total 7 crédits).
- 5- Pour la supervision individuelle (10 heures) :
  - a. La supervision individuelle peut ou non être assumée par la même personne que la supervision de groupe.
  - b. Pour la supervision individuelle, vous devez trouver votre superviseur. Nous devons approuver le choix de cette personne (elle doit être membre de l'OPQ et avoir au moins 6 ans d'expérience). Vous devrez nous fournir un contrat de supervision (habituellement 1 page) : objectifs, méthode pédagogique, moyens d'évaluation (comptant pour le tiers de la note globale de l'activité, qui vaut au total 7 crédits).
- 6- D'une année à l'autre, la supervision, individuelle comme de groupe, peut se faire par les mêmes personnes ou par des personnes différentes.

## **La supervision individuelle de l'internat avancé**

### **Les heures de supervision individuelle**

L'internat avancé est divisé en trois tranches : PSY 976, PSY 977 et PSY 978. Pour chaque tranche, une par année, vous avez droit à 10 heures de supervision individuelle.

### **La recherche d'une superviseuse ou d'un superviseur**

Vous êtes responsable de trouver votre superviseur : quelqu'un qui va vous aider à vous faire progresser dans votre pratique professionnelle, selon des objectifs et des modalités qui vous conviennent.

### **L'approbation de la superviseuse ou du superviseur**

Une fois cette personne identifiée, vous devez lui demander de me faire parvenir son CV, par courriel ou par la poste (sauf si je l'ai déjà : c'est le cas lorsque quelqu'un a déjà fait de la supervision dans notre programme). Je dois approuver le choix de cette personne, qui doit être membre de l'OPQ et avoir au moins 6 ans d'expérience. Il n'est pas nécessaire que cette personne ait elle-même un doctorat. Elle doit cependant posséder un numéro d'assurance sociale afin que l'Université puisse la rémunérer.

### **Le plan de supervision**

Une fois que vous avez obtenu mon approbation, vous devez établir avec la ou le superviseur un plan de supervision. Ce plan tient généralement sur une page, où sont brièvement exposés les objectifs poursuivis, le déroulement de la supervision et les moyens d'évaluation. Nous n'avons pas de modèle de plan de supervision ni de grille d'évaluation standard : il y a trop de diversité parmi les étudiantes et étudiants du programme (contrairement à ce qu'on peut rencontrer dans les programmes de formation initiale où tous les nouveaux admis au doctorat n'ont aucune expérience et commencent au bas de l'échelle).

Je dois approuver ce plan. L'une des choses dont je tiens compte est la cohérence du plan de supervision avec les objectifs de l'activité (voir l'annuaire des cours de l'Université, en vous positionnant ou cliquant sur les titres de cours) sur le lien web suivant : <http://www.usherbrooke.ca/programmes/fac/sciences-humaines/3e-cycle/doctorats/psychologie/>

Un autre aspect que je considère, a trait à l'importance du travail demandé et aux qualités des moyens d'évaluation prévus. En effet, l'activité totale vaut 7 crédits universitaires. Elle compte 24 heures de supervision collective (soit environ les deux tiers des crédits) et 10 heures de supervision individuelle (soit environ le tiers des 7 crédits) donc, un peu plus de 2 crédits. Un crédit universitaire correspond habituellement à environ 30 heures de travail.

### **L'évaluation des apprentissages**

Une fois la supervision complétée, la superviseuse ou le superviseur doit seulement m'acheminer une note, en lettres, selon le barème joint. Il n'est pas nécessaire de rédiger un rapport de supervision. La note suffit puisque j'aurai déjà approuvé le plan de supervision.

Pour chaque étudiante et chaque étudiant, je reçois donc deux notes : une note pour la supervision collective et une autre pour la supervision individuelle. Je combine ces deux notes en une note globale où la note collective compte pour les deux tiers et la note individuelle pour le tiers.

Jeannette Leblanc

Responsable du cheminement pour psychologues en exercice, D. Ps. En psychologie

Université de Sherbrooke – Version du 20 juillet 2011